



N° 228/2022 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU Les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'organisation de la kermesse des Cités Merlin, qui se déroulera le samedi 4 juin et le dimanche 5 juin 2022, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement sur la Place de la maison de quartier des Cités Merlin :

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du vendredi 3 juin à 8 H 00 au lundi 6 juin 2022 à 20 H 00, le stationnement sur la place de la Maison de quartier des cités Merlin sera interdit.

ARTICLE 2 : Le service voirie de la Ville de Longwy y disposera deux panneaux d'interdiction de stationner le vendredi 3 juin en journée.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mr Le Maire de la Commune de Longwy, Mrs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 1^{er} JUIN 2022

**POUR LE MAIRE
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX**



Sylvie BALON